

4.1 Primes de charges administratives (PCA)

Attribution de primes de charges administratives et détermination de leur montant pour l'exercice 2020

Le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié permet l'attribution de primes pour charges administratives aux enseignants-chercheurs titulaires et assimilés exerçant une responsabilité administrative ou la responsabilité d'une mission temporaire.

La liste des fonctions et des taux est soumise à l'avis du conseil d'administration pour l'exercice 2020, selon les modalités suivantes :

Fonctions ouvrant droit	Taux annuel maximum
Vice-président	9 000 €
Chargé.e de mission auprès du Président (dans la limite de 3)	3 500 €
Chargé.e de mission Handicap	Décharge de 20 h ETD
Chargé.e de mission Parité	Décharge de 20 h ETD
Chargé de mission Développement soutenable	Décharge de 20 h ETD

Les primes de charges administratives sont versées de manière semestrielle.